
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2006-2009

entre

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève (DAC)

ci-après *la Ville*

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et



l'association du Centre de la photographie, Genève

ci-après *le Centre de la photographie*

représentée par Maître Christian Pirker, Président

Monsieur Joerg Bader, Directeur

et Madame Manuella Denogent, Directrice adjointe



TABLE DES MATIERES

Titre I :	PREAMBULE	3
Titre II :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Objet de la convention	5
Article 2 :	Références légales	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 :	Projet artistique et culturel du Centre de la photographie	6
Titre III :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 5 :	Liberté artistique	8
Article 6 :	Enveloppe budgétaire pluriannuelle	8
Article 7 :	Subventions en nature	8
Article 8 :	Rythme de versement des subventions	9
Titre IV :	ENGAGEMENTS DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE	10
Article 9 :	Activités	10
Article 10 :	Responsabilité administrative et financière	10
Article 11 :	Plan financier quadriennal	10
Article 12 :	Promotion des activités	10
Article 13 :	Développement durable	11
Article 14 :	Gestion du personnel	11
Titre V :	COMPTABILITE ET EVALUATION	12
Article 15 :	Comptabilité	12
Article 16 :	Rapports annuels	12
Article 17 :	Ecart budgétaire	12
Article 18 :	Evaluation	13
Titre VI :	DISPOSITIONS FINALES	14
Article 19 :	Echange d'informations	14
Article 20 :	Cessation d'activités	14
Article 21 :	Différends éventuels	14
Article 22 :	Durée de la convention et renouvellement	14
Annexe 1 :	<i>Objectifs et activités du Centre de la photographie</i>	16
Annexe 2 :	<i>Plan financier quadriennal</i>	20
Annexe 3 :	<i>Tableau de bord annuel</i>	24
Annexe 4 :	<i>Evaluation</i>	25
Annexe 5 :	<i>Adresses de contact</i>	28
Annexe 6 :	<i>Echéances de la convention</i>	29
Annexe 7 :	<i>Statuts du Centre de la photographie</i>	30

Titre I : PREAMBULE

L'association du Centre de la photographie, Genève (le CPG) a été fondée en 1984 par quinze photographes genevois à la suite de la fermeture de la galerie Canon.

A partir du 25 octobre 1984, le CPG a été logé dans une salle du sous-sol de la salle Simon I. Patiño. A cette époque, l'association bénéficiait d'une subvention de la Ville provenant du « crédit général Patiño » et Michel Auer, photographe, écrivain et collectionneur, en a été le premier président.

Dès l'ouverture, *Images*, une feuille d'information, devenue plus tard une revue, était éditée lors de chaque exposition, ainsi qu'une carte postale par artiste exposant. Dans une première salle ont été présentés des photographes suisses et internationaux liés principalement à la photographie de reportage, de portrait, ainsi qu'à la photographie plasticienne et à la photographie dite expérimentale. Durant les quatre premières années, la programmation était ponctuée de quelques positions historiques et de deux expositions collectives dédiées aux photographes fondateurs du CPG. Une deuxième programmation, nommée „A découvrir“, privilégiait des jeunes photographes surtout romands. Le nombre d'expositions tournait en moyenne autour de six par an.

A partir du 11 novembre 1988, le CPG est logé au rez-de-chaussée de la Maison des Arts du Grütli et bénéficie d'une subvention provenant de la ligne « Associations logées au Grütli ». La programmation suivait la même orientation qu'à la salle Simon I. Patiño. „A découvrir“ devenait la „Galerie d'essais“ et, en 1989, une bibliothèque a été mise en place. Elle compte aujourd'hui environ 800 livres. En 1990, le CPG lança le *Grand Prix photographique du Grand Passage*. Le CPG poursuivait aussi une politique d'acquisition et constituait ainsi à travers les années une collection de photographies contemporaines comptant 333 œuvres. Les objectifs du Grand Prix et de la collection ont été abandonnés à partir de 1995. En 1994, une grande exposition à la *Galleria Gottardo* à Lugano, accompagnée d'un catalogue conséquent, célébrait les 10 ans d'existence du CPG. Durant ces années, le travail de programmation artistique était assuré de manière bénévole principalement par Michel Auer, aidé pour le travail administratif par une, puis deux secrétaires à mi-temps.

En novembre 1994, suite au départ de Michel Auer, Gad Borel reprend la présidence jusqu'en mai 1998. Alain Humerose devient secrétaire général, puis, suite au changement des statuts en 1998, directeur du CPG, tandis qu'un nouveau président avait été nommé en la personne d'Olivier Vodoz. La programmation se voyait accentuée vers la photographie contemporaine, tout en restant dans des préoccupations similaires à la programmation antécédente. La revue *images* adoptait un rythme de parution annuelle et, sous la responsabilité éditoriale d'Alan Humerose, elle acquérait un contenu et un volume plus important, évoluant vers un forum de discussions mené par des photographes, écrivains, critiques et théoriciens, incluant dans chaque numéro plusieurs portfolios présentant le travail de jeunes photographes, surtout suisses, parfois en relation aux expositions organisées au centre. La revue cessa de paraître un an avant le départ de son rédacteur en 1999. Alain Humerose devient par la suite président de l'association.

Nommée directrice, Pauline Gygax a assuré la programmation du CPG jusqu'au début 2001. Elle orientait les expositions décidément vers l'art contemporain. Sa nomination marque aussi un changement d'importance du fonctionnement du CPG. A savoir, le directeur n'est pas choisi à l'intérieur du comité, ni appelé à exposer ses propres oeuvres, ce qui permet une professionnalisation de la conduite du CPG.

Au printemps 2001, Véronique Lombard et Joerg Bader sont nommés directeurs, respectivement administratif et artistique. La programmation s'oriente aussi vers des problématiques non-artistiques et des supports photographiques moins courants, avec une spécialisation dans les domaines de l'urbanisme et du style documentaire. En 2002, le CPG organisait dans toute la Maison des Arts du Grütli la fête des *24 heures pour la photographie* et présentait à la fin de l'année l'exposition collective *Quoi de 9/11 photographes de la région lémanique*, répartie sur trois sites dans la ville. L'année suivante, le CPG lançait les *50 JPG – Cinquante jours pour la photographie à Genève*. La manifestation est reconduite en 2006, puis elle suivra un rythme de trois ans. Elle comprend une exposition collective qui a lieu au Centre d'art contemporain et fédère sous le titre donné à l'exposition collective plusieurs dizaines de musées, centres d'art, galeries, lieux alternatifs, etc.

Avec l'arrivée de Manuella Denogent au poste de directrice adjointe en 2004, la programmation s'est ouverte vers une interrogation de la place de la photographie dans le monde des mass-média, une approche appelée „Visual Studies“ dans les pays anglo-saxon. Son travail a aussi permis une restructuration et une professionnalisation du Centre, spécifiquement en vue du projet BAC+3, un projet de regroupement institutionnel prévu dans l'actuel bâtiment d'art contemporain (BAC).

Pendant plus de 10 ans, jusqu'en 2001, la subvention tournait autour de 80'000 francs. En 2005, cette subvention est devenue nominale à hauteur de 180'000 francs, avec 50'000 francs supplémentaires en 2006 pour les 50 JPG.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Centre de la photographie, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Centre de la photographie (article 4) est en adéquation avec la politique culturelle de la Ville (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (article 18).

Par la présente convention, la Ville assure le Centre de la photographie de son soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, le Centre de la photographie s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Références légales

Les rapports entre les signataires sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville au Centre de la photographie pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts du Centre de la photographie (annexe 7).

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

La Ville de Genève soutient les arts plastiques contemporains, en tant qu'expression de notre époque, lieu de questionnement et enrichissement du patrimoine. Dans ce milieu, comptant de nombreux acteurs, la collectivité publique est favorable aux initiatives qui renforcent le réseau actuel. Elle veille au maintien et à la complémentarité des organismes.

Soucieuse de faciliter l'accès à l'art contemporain, en particulier pour le jeune public, la Ville encourage les actions qui vont dans le sens de l'élargissement du public et de la formation des artistes plasticiens. Ce dernier appui prend différentes formes : production ou parrainage d'expositions, octroi de bourses et de résidences à des plasticiens et des médiateurs culturels, achats et commandes d'œuvres d'art ou d'interventions artistiques dans l'espace public, subventions à différents organismes genevois. Le Fonds d'art contemporain de la Ville soutient la production contemporaine à Genève.

Le Centre de la photographie explore les divers champs de la photographie contemporaine. Son rôle culturel auprès de la collectivité genevoise est de montrer la

diversité des propositions dans ce domaine, de promouvoir le dialogue et la confrontation entre les œuvres, les artistes et le public et de poursuivre sa participation active au développement de la mise en réseau des acteurs de l'art contemporain (50 JPG).

Le Centre de la photographie est l'une des cinq institutions partenaires du projet BAC+3 et devrait rejoindre à terme le BAC (Bâtiment d'art contemporain) et la Fondation faitière du BAC (actuellement encore désignée sous le nom de FAMC Fondation pour l'art moderne et contemporain) dont font pour l'instant partie le Mamco et le Centre d'Art contemporain Genève. L'adhésion du CPG à BAC+3 permettrait de participer à une dynamique commune d'institutions d'art contemporain, à consolider l'essor d'un véritable « quartier » de l'art contemporain à Genève et à faire ainsi bénéficier le public de prestations enrichies par cette complémentarité.

Le projet BAC+3, ou son évolution, pourra amener les partenaires à modifier par avenant certaines dispositions de la présente convention avant son échéance.

Article 4 : *Projet artistique et culturel du Centre de la photographie*

La programmation du Centre de la photographie Genève (CPG) se concentre sur l'ensemble de la production photographique contemporaine, allant de la photographie plasticienne à l'exploration de nouveaux styles documentaires, de la photographie traitant de l'architecture ou de l'urbanisme à la photographie d'amateur, d'archives anonymes à l'interrogation de la photographie de presse.

Dans cet esprit d'ouverture et d'exploration, le CPG a instauré un espace dénommé *Mur des documents* qui a pour but de présenter, en parallèle des expositions de la galerie, des images et documents photographiques sous des formes les plus diverses.

Afin d'alimenter la réflexion sur l'image photographique et ses usages contemporains, le CPG organise également des discussions et des tables rondes qui permettent, par la même, au public de dialoguer avec des photographes, des artistes et des spécialistes de la photographie et de l'image. Dans cette même perspective, l'équipe du CPG participe à des colloques, certains étant co-organisés.

Une année sur trois, le CPG organise le festival *50 jours pour la photographie à Genève* (les 50 JPG). Le CPG tient à ce que ce festival de la photographie touche un large public et fédère une majorité d'acteurs du milieu artistique genevois. Chaque édition comporte un projet d'exposition collective basé une thématique.

Le CPG souhaite également renforcer le volet éditorial de ses activités, jusqu'à ce jour centré sur l'édition de catalogues accompagnant les expositions. En effet, le CPG prévoit dans un bref avenir de publier des textes critiques et théoriques sur les problématiques actuelles de la photographie. Pour mener à bien cet objectif, et lui donner un impact élargi, le CPG souhaite s'associer avec l'ESBA.

Enfin, le CPG développe et souhaite développer de manière active des collaborations avec les écoles d'art (ESBA et HEAA), ainsi qu'avec les institutions appelées à être réunies dans le même bâtiment par le biais du projet BAC+3 (le

CAC, le CEC, le CIC Saint-Gervais et le Mamco), mais aussi avec des lieux plus alternatifs, comme par exemple Attitudes espace d'arts contemporains. Le CPG travaille également à développer un réseau de collaborations hors Genève avec des institutions suisses et européennes, oeuvrant dans le domaine spécifique de la photographie, mais aussi de l'art contemporain, tel le Kunsthaus Glarus en 2006.

Le projet artistique et culturel du CPG est développé à l'annexe 1.

Titre III : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 5 : Liberté artistique

La Ville n'intervient pas dans les choix artistiques du Centre de la photographie, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

La Ville s'engage à verser au Centre de la photographie, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2006-2009), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 820'000 francs pour les quatre ans, soit 180'000 francs par an pour les activités courantes du Centre de la photographie + 50'000 francs en 2006 puis 25'000 francs par an dès 2008 pour l'organisation triennale des 50 JPG.

Article 7 : Subventions en nature

La Ville apporte un soutien supplémentaire au Centre de la photographie par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

Une salle d'exposition, complétée d'une galerie, occupant une surface totale de 111 m² à la Maison des Arts du Grütli, est mise à la disposition du Centre de la photographie dans le cadre d'une convention de prêt à usage. La valeur locative de ce local est estimée à 17'649 francs pour 2006. Elle sera indexée chaque année au coût de la vie.

En outre, la Ville accorde au Centre de la photographie la jouissance exclusive des deux murs et des vitrines du 2^e couloir (côté entrée "Théâtre") du rez-de-chaussée du Grütli. Le CPG prendra contact avec les organisateurs des festivals ayant lieu au Grütli et avec les responsables de La Bâtie, avant chaque édition, afin de définir quels accrochages pourront être maintenus dans le couloir du Grütli lors de ces manifestations.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, d'espace d'expositions temporaires, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Centre de la photographie et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

La Ville verse ses contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de son budget, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Les contributions sont versées en trois fois, soit une moitié de la subvention annuelle au mois de février, un quart en juillet et un quart en octobre. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Titre IV : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE

Article 9 : Activités

Le Centre de la photographie s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par la Ville dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 2.

Le Centre de la photographie adhère aux dispositions prises par la Ville pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'il subventionne, et le cas échéant lors d'expositions payantes (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Le Centre de la photographie est géré sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 7).

Le Centre de la photographie sollicite tout appui financier public ou privé auquel il peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales de la Ville.

Article 11 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Centre de la photographie figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2008 au plus tard, le Centre de la photographie fournira à la Ville un projet de plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2010-2013).

Article 12 : Promotion des activités

Les activités du Centre de la photographie font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par le Centre de la photographie doit figurer impérativement, et de manière visible, la mention « Association subventionnée par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 13 : Développement durable

Le Centre de la photographie s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il sera attentif aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Il veillera aux économies d'énergie et recyclages de matériaux. Il sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec la Ville.

Article 14 : Gestion du personnel

Le Centre de la photographie est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 15 : Comptabilité

Le Centre de la photographie est tenu de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise à la Ville pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, le Centre de la photographie doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle. Elle se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 16 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le Centre de la photographie fournit à la Ville le bilan et les comptes de pertes et profits, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé si nécessaire.

Le Centre de la photographie tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels du Centre de la photographie prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent la nature des éventuels écarts.

Article 17 : Ecart budgétaire

Le Centre de la photographie a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de validité de la convention (2009), c'est-à-dire que l'addition des bénéfices et des pertes des exercices 2006 à 2009 ne doit pas être négative.

Si un exercice se solde par un résultat cumulé déficitaire, le Centre de la photographie en discute avec la Ville. Celle-ci pourra demander que lui soit soumise une modification du plan financier permettant de combler ce déficit.

Si les exercices 2006, 2007 ou 2008 se soldent par un résultat excédentaire, le Centre de la photographie conserve l'excédent et le reporte sur l'exercice suivant.

Si l'exercice 2009 se solde par un résultat excédentaire, le Centre de la photographie peut conserver l'excédent si celui-ci est inférieur ou égal à 20'000 francs. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2010. Si l'excédent est supérieur, les subventions prévues pour 2010 seront diminuées du montant dépassant ces 20'000 francs.

Article 18 : Evaluation

Début 2009, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2006, 2007 et 2008 selon les critères figurant dans l'annexe 4. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard en avril 2009. Il servira de référence pour un renouvellement de la convention.

L'exercice 2009 sera évalué en avril 2010, après la remise des comptes et du rapport d'activités 2009.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 20 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire de l'ensemble des activités du Centre de la photographie, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient à la Ville.

Article 21 : Différends éventuels

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

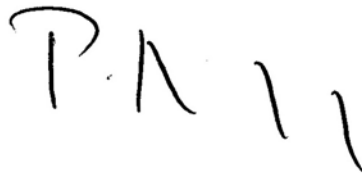
Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2006. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2009.

Fait à Genève le 10 mars 2006 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

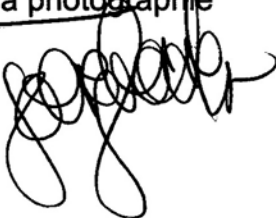


Patrice Mugny
Conseiller administratif
Président du département des
affaires culturelles

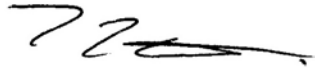
Pour le Centre de la photographie :



Christian Pirker
Président de l'association



Joerg Bader
Directeur du Centre
de la photographie



Manuella Denogent
Directrice adjointe

Annexe 1 : Objectifs et activités du Centre de la photographie

Orientations artistiques du CPG

Le CPG a pour mission première d'élaborer des expositions autour du médium de la photographie. Le CPG a aussi pour vocation, et elle est essentielle, d'être un lieu de recherche artistique, un lieu expérimental contribuant à l'évolution de la production photographique contemporaine.

Dans les années 80, la photographie s'est vue reconnue par le champ des arts plastiques en tant que médium à part entière. Si elle gagnait un crédit certain au niveau de ses potentialités créatives, et se voyait désormais à égalité sur le marché de l'art et dans les musées d'art contemporain avec la peinture ou la sculpture, les anciens usages de la photographie n'ont pas disparu pour autant (ex: le documentaire). Mieux, notre société contemporaine articulée sur l'image et sa circulation, a vu les usages et applications de la photographie se multiplier comme jamais auparavant.

Partant de ce constat, le CPG a pour objectif de montrer la photographie dans toute sa diversité, de la photographie documentaire à la photographie plasticienne, de la street-photography à la photographie d'amateur et même anonyme, de la photographie scientifique à la photographie incluse dans d'autres médias, tout en thématissant la notion d'archive - un des enjeux les plus déterminants à l'heure actuelle. En prise avec l'évolution de l'art contemporain, le CPG appréhende donc aussi la photographie plasticienne dans les interactions qu'elle entretient avec les autres médiums artistiques, comme la peinture, la vidéo, les dispositifs installatifs ou Internet.

Par ailleurs, il faut relever que la photographie est l'outil idéal de la mise en oeuvre des transversalités qui se sont faites jour récemment entre les domaines créatifs. Dans ce sens, le CPG a montré et montrera des travaux touchant aussi à des matières comme par exemple la sociologie, le politique, l'architecture ou l'urbanisme. Soit les travaux ressortent du champ strict du documentaire – comme par exemple l'exposition Bourdieu (2004) qui relevait clairement de l'anthropologie visuelle, soit la dimension documentaire se juxtapose à la dimension plasticienne en se jouant de la porosité des domaines – comme par exemple l'exposition de Bernd et Hilla Becher, de Georg Aerni (2003), de Léo Fabrizio (2004) et de Guadalupe Ruiz (2004) – quatre séries de photographies construites autour de typologies architecturales.

Enfin, le CPG a également comme objectif de poursuivre une programmation montrant des travaux d'artistes qui interrogent de manière critique la problématique des images photographiques, omniprésentes dans notre monde contemporain. Le CPG souhaite faire trace de la mutation majeure que connaît notre environnement par l'avènement d'une "société de l'information" marquée par l'image. C'est donc dans une perspective critique que sont saisis des domaines tels que la photographie appliquée au reportage, à la presse ou à la publicité. Le problème de l'information – en tant que contenu informatif véhiculé par une image – et les réseaux empruntés pour sa diffusion sont en toute logique également au coeur de la réflexion du CPG. Citons comme exemple le travail que le CPG mène depuis deux ans à Perpignan avec l'Ecole supérieure d'art (ESAP) durant le festival de photo journalisme *Visa pour l'image*. Avec des expositions, des tables rondes, des projections de cinéma et un

petit journal, le CPG propose avec l'ESAP d'autres manières de concevoir l'information que celles proposées par la grande presse imprimée ou audiovisuelle. Dans un esprit exploratoire et pour faire écho à la démocratisation de la photographie, tant du point de vue de la production que de la diffusion à l'ère du digital (téléphone portable, Internet), le CPG porte une grande attention à ne plus enfermer la production photographique dans des catégories telles que amateur/professionnel ou artistique/appliqué.

Comme conséquence de cette réflexion, le CPG a instauré le *Mur des documents*, en parallèle des expositions de la *Galerie*. Un espace destiné à montrer des documents photographiques sous les formes les plus diverses, et venant remettre en question radicalement la valeur d'original donnée à la photographie dans son acceptation classique. Cet espace a par exemple accueilli les commentaires au sujet de photographies du critique Gérard Lefort du quotidien Libération, ou les différents usages que l'artiste Gianni Motti fait des quotidiens dans son travail, les deux sous forme de fac-similés photocopiés. Le *Mur des documents* a aussi plus récemment accueilli les photographies d'amateur, tel que l'employé de banque Paul Riniker ou des artistes Michel Aubry et Gérard Collin-Thiébaud.

Production

La dimension expérimentale et exploratoire que le CPG souhaite donner à sa programmation implique une activité de production auprès des artistes. Une exposition sur deux est produite par le CPG, et pour plusieurs artistes le CPG a été leur première exposition en institution (Norbert Becwar (Autriche), Jorge Perez (Suisse), Denis Proteor (France)). Le CPG souhaite continuer dans cette voie.

Du terrain local à la sphère internationale

Pour des artistes plus établis, tels que Tom Wood ou le couple Gabriele et Helmut Nothhelfer, le CPG a été leur première exposition dans une institution francophone. Dans ce sens, il faut préciser un point important : le CPG programme des artistes régionaux, suisses ou étrangers, ceci en dehors de tout quota. Comme le CPG n'établit pas de hiérarchie entre une photographie originale et une photographie circulant à des milliers d'exemplaires, le CPG ne souhaite pas établir de priorité par rapport à l'origine des artistes. C'est la qualité et la pertinence du travail qui prévaut, étant entendu que la scène artistique locale tire le plus grand bénéfice à se confronter à la scène internationale, que ce soit sur son propre terrain à Genève ou en s'exportant ailleurs, tel que le CPG l'a fait lors de PARIS-PHOTO au Centre Culturel Suisse en 2004 ou à Perpignan lors de VISA en 2004 et 2005.

Entretiens, conférences et tables rondes

Afin d'alimenter la réflexion sur l'image photographique et ses usages contemporains, le CPG organise également des entretiens et des tables rondes publics, qui se tiennent dans la salle de Fonction Cinéma, de la Maison des Arts du Grütli. Une occasion pour le public d'entrer en contact avec des personnalités du monde de la photographie, des artistes, historiens ou théoriciens. Dans cette même perspective, l'équipe du CPG participe à des colloques, certains étant co-organisés comme celui intitulé *Droits d'images* et qui s'est tenu fin 2004 au CIC Saint-Gervais à Genève.

Médiation auprès des publics

La médiation auprès des publics, accompagnement indispensable aujourd'hui à toute offre culturelle, se fait actuellement au CPG en réponse aux demandes de visites guidées. Autrement dit, le CPG ne dispose pas des forces de travail qui lui permettraient d'initier un programme dans ce domaine. A cet effet, l'intégration du CPG au BAC+3 sera cruciale, puisque le projet intègre un service culturel dont une des missions est la médiation auprès des publics et dont le CPG pourra bénéficier.

BAC+3

Parallèlement, le CPG continue à travailler au projet BAC+3 aux côtés des autres structures partenaires. Le déplacement sur le site du BAC et la participation à une dynamique commune d'institutions d'art contemporain restent plus que jamais primordiales pour le CPG. En effet, cela résoudrait d'une part les problèmes de visibilité consécutifs aux moyens réduits de communication, et d'autre part les problèmes d'exiguïté des locaux d'exposition et de bureaux. Par ailleurs, l'étroitesse des locaux de la *Galerie* oblige de concevoir une programmation sous forme d'expositions essentiellement monographiques. L'installation dans des locaux plus grands permettra de concevoir des expositions collectives à caractère thématique, tel que le CPG les réalise lors des 50 JPG au Centre d'art contemporain.

Les 50 JPG

Le CPG a initié – à la suite du succès en 2002 des *24 heures pour la photographie* – la triennale des *50 Jours pour la photographie à Genève (50 JPG)*, un festival qui s'est donné pour objectif de promouvoir la photographie sous toutes ses formes, y compris celles qu'elle revêt dans l'espace public.

Les 50 JPG sont aussi l'occasion de fédérer une majorité d'acteurs du milieu artistique genevois autour d'un projet commun, dont bien évidemment les partenaires du projet BAC+3. Comme ils sont aussi l'occasion pour le CPG d'élaborer un projet d'exposition collective basé une thématique.

Position du CPG dans le paysage institutionnel suisse, rayonnement et collaborations institutionnelles

Tout comme les 50 JPG sont un outil culturel privilégié pour contribuer au rayonnement de Genève hors de ses frontières, le CPG par sa programmation exploratoire occupe une place particulière dans le paysage institutionnel suisse. En effet, le CPG s'est positionné au cours des derniers quatre ans, autant en Romandie que dans le reste de la Suisse, comme l'institution photographique qui offre le plus large panel de production d'images photographiques, allant de la photo amateur ou même anonyme, aux archives de police, à la photographie documentaire, à la « street photography », ainsi qu'à la photographie plasticienne, jusqu'à la performance et à l'appropriation.

La revue de presse reflète très bien l'ancrage du CPG autant en Suisse (Le Temps, Tages-Anzeiger, NZZ ; Kunst-Bulletin, TSR1, Léman Bleu, SF1), qu'à l'étranger, que se soit dans la presse spécialisée photo ou art (artpress, Paris ; EIKON, Vienne ; EXIT, Madrid ; Frankfurter Rundschau, Francfort).

Les collaborations institutionnelles, gage de synergie, de renforcement et d'ouverture du CPG, contribuent de manière décisive aussi au rayonnement de la structure hors Genève.

La politique de collaboration du CPG s'applique aux domaines de production des œuvres, de la programmation des expositions et de l'édition. Le réseau institutionnel tissé par le CPG s'inscrit pour l'heure en Romandie, en Suisse alémanique, en France et en Allemagne.

Recherche de fonds

Le CPG s'emploie à augmenter ses recettes, notamment par la recherche de fonds privés et par l'augmentation du nombre de ses membres.

En plus de ces activités de base, réalisées avec les subventions de la Ville, le CPG souhaite réaliser les activités suivantes s'il trouve des apports financiers privés supplémentaires :

Edition

Le CPG souhaite renforcer le volet éditorial de ses activités, avec l'édition de catalogues d'expositions organisées par le CPG, d'affiches, de cartes postales, de cartes plastiques, de dépliants, etc. . Ponctuellement, le CPG s'est associé à d'autres institutions ou éditeurs dans le cadre de co-éditions (EIKON, Vienne ; Schaden, Cologne ; Lars Müller, Baden).

Comme déjà dit à l'article 4, et en cohérence avec le volet critique des activités du CPG, le CPG prévoit dans un bref avenir de publier des textes critiques et théoriques sur les problématiques actuelles de l'image. Pour mener à bien cet objectif, et lui donner un impact élargi, le CPG devait s'associer avec un partenaire éditorial, qui devrait être en l'occurrence l'ESBA.

En effet, l'autre lieu privilégié de la photographie hors le contexte de la galerie, de par sa qualité de reproductibilité, est le domaine de l'édition. Pour exploiter cette spécificité et aller plus loin que simplement documenter les expositions, le CPG réfléchit actuellement à un objet éditorial qui permettrait de montrer des travaux photographiques conçus expressément pour un support multiple papiers ou numérique.

Le journal PHOTO & TEXTE publié en 2005 à l'occasion de Visa, dont le CPG a l'intention de poursuivre l'édition, répond en partie déjà à ce souhait, tout en posant la question de l'information (ou de la désinformation) que contient une photographie et du rôle de son texte.

Communication

Pour les quatre années à venir, en matière de communication, le CPG prévoit d'éditer un dépliant informatif sur les activités du Centre, ainsi qu'un site Internet, outil incontournable aujourd'hui, et a fortiori indispensable pour qui travaille avec l'image. Le site aura une vocation informative : historique des expositions et des éditions, information sur l'actualité des activités du CPG. Mais il sera aussi le lieu pour des projets artistiques conçus spécifiquement pour être en ligne. Ceci renvoie au projet éditorial mentionné plus haut.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

BUDGET PREVISIONNEL 2006

CHARGES

1. Charges de fonctionnement

salaires

Salaires bruts	85 800		
charges sociales	7 600		
Honoraires mandats	8 500		CHF 102 000 (arr.)

fonctionnement général

Frais de locaux	20 200		
Charges de fonctionnement	33 000		
Déplacements et représentation		15 000	
Assurances	1 150		
Autres frais (bancaires etc.)	500		CHF 70 000 (arr.)

2. Charges d'activités

Expositions (6 x 5'000)	30 000		
Production œuvres	10 000		
Conférences	1 000		
Publications	5 000		
Documentation	1 000		
Communication	21 000	Total	CHF 68 000

TOTAL CHF 240 000 (arr.)

PRODUITS

Subvention Ville de GE	180 000		
Subvention Ville de GE : 50 JPG_06	50 000 *		
Subvention nature : loyer	16 650		
Cotisations association CPG	9 000		
OFC	10 000		
Pourcent Migros	4 000		
Subvention nature ESAP Perpignan	10 000		
Subventions diverses (AFA, ifa, Loterie Romande, FCAC)	10 000		

SOUS-TOTAL (CHF 289 650) CHF 290 000 (arr.)

* Montant réservé pour les 50 JPG_06 CHF 50 000

TOTAL (CHF 239 650) CHF 240 000 (arr.)

BUDGET PREVISIONNEL 2007

CHARGES

1. Charges de fonctionnement

salaires

Salaires bruts	85 800	
charges sociales	7 600	
Honoraires mandats	8 500	CHF 102 000 (arr.)

fonctionnement général

Frais de locaux	20 200	
Charges de fonctionnement	33 000	
Déplacements et représentation	15 000	
Assurances	1 150	
Autres frais (bancaires etc..)	500	CHF 70 000 (arr.)

2. Charges d'activités

Expositions (6x 5 000)	30 000	
Production œuvres	10 000	
Conférences	1 000	
Publications	5 000	
Documentation	1 000	
Communication	21 000	
		Total CHF 68 000

TOTAL CHF 240 000 (arr.)

PRODUITS

Subvention Ville de GE	180 000
Subvention nature : loyer	16 650
Cotisations association CPG	9 000
OFC	10 000
Pourcent Migros	4 000
Subvention nature ESAP Perpignan	10 000
Subventions diverses (AFA, ifa, Loterie Romande, FCAC)	10 000

SOUS-TOTAL (CHF 239 650) CHF 240 000 (arr.)

TOTAL (CHF 239 650) CHF 240 000 (arr.)

BUDGET PREVISIONNEL 2008

CHARGES

1. Charges de fonctionnement

salaires

Salaires bruts	85 800	
charges sociales	7 600	
Honoraires mandats	8 500	CHF 102 000 (arr.)

fonctionnement général

Frais de locaux	20 200	
Charges de fonctionnement	33 000	
Déplacements et représentation	15 000	
Assurances	1 150	
Autres frais (bancaires etc..)	500	CHF 70 000 (arr.)

2. Charges d'activités

Expositions (6x 5 000)	30 000	
Production œuvres	10 000	
Conférences	1 000	
Publications	5 000	
Documentation	1 000	
Communication	21 000	Total CHF 68 000

TOTAL CHF 240 000 (arr.)

PRODUITS

Subvention Ville de GE	180 000
Subvention Ville de GE : 50 JPG_09	25 000 *
Subvention nature : loyer	16 650
Cotisations association CPG	9 000
OFC	10 000
Pourcent Migros	4 000
Subvention nature ESAP Perpignan	10 000
Subventions diverses (AFA, ifa, Loterie Romande, FCAC)	10 000

SOUS-TOTAL (CHF 264 650) CHF 265 000 (arr.)

Montant réservé pour les 50 JPG_09 CHF 25 000

TOTAL (CHF 239 650) CHF 240 000 (arr.)

Remarque : montant total en réserve pour les 50 JPG_09 au 31.12 2008 CHF 25 000

BUDGET PREVISIONNEL 2009

CHARGES

1. Charges de fonctionnement

salaires

Salaires bruts	85 800	
charges sociales	7 600	
Honoraires mandats	8 500	CHF 102 000 (arr.)

fonctionnement général

Frais de locaux	20 200	
Charges de fonctionnement	33 000	
Déplacements et représentation	15 000	
Assurances	1 150	
Autres frais (bancaires etc..)	500	CHF 70 000 (arr.)

2. Charges d'activités

Expositions (6x 5 000)	30 000	
Production œuvres	10 000	
Conférences	1 000	
Publications	5 000	
Documentation	1 000	
Communication	21 000	Total CHF 68 000

TOTAL CHF 240 000 (arr.)

PRODUITS

Subvention Ville de GE	180 000
Subvention Ville de GE : 50 JPG_09	25 000 *
Subvention nature : loyer	16 650
Cotisations association CPG	9 000
OFC	10 000
Pourcent Migros	4 000
Subvention nature ESAP Perpignan	10 000
Subventions diverses (AFA, ifa, Loterie Romande, FCAC)	10 000

SOUS-TOTAL (CHF 264 650) CHF 265 000 (arr.)

Montant réservé pour les 50 JPG_09 CHF 25 000

TOTAL (CHF 239 650) CHF 240 000 (arr.)

Remarque : montant total en réserve pour les 50 JPG_09 au 1.6.2009 CHF 50 000

Annexe 3 : Tableau de bord annuel

Le Centre de la photographie utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité. A partir de la deuxième année, les valeurs des années écoulées de la convention figureront sur la même page pour comparaison.

Personnel :

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)

Activités :

Nombre d'expositions (Galerie, Mur des documents, hors les murs)

Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels

Finances :

Charges de fonctionnement

Charges d'activités

Total des charges

Subventions Ville de Genève

Subvention en nature Ville de Genève

Cotisations association CPG

OFC

Pourcent Migros

Subvention en nature ESAP Perpignan

Subventions diverses

Total des produits

Résultat

Ratios :

Subventions Ville / total des produits

Subventions Ville / total des subventions reçues

Charges de personnel / total des charges

Charges de fonctionnement / total des charges

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts du Centre de la photographie en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 18 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2009.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 16.
2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements du Centre de la photographie mentionnés à l'annexe 1 ;
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - l'application des prestations en nature de la Ville mentionnées dans l'article 7.
3. la **réalisation des objectifs du Centre de la photographie** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :

a) Objectifs principaux

1) Etablir une programmation qui se concentre sur l'ensemble de la production photographique contemporaine, avec, occasionnellement, des extensions touchant d'autres médiums.

Indicateur : liste des expositions, avec les domaines photographiques et les éventuels médiums qui s'y ajoutent.

2) Présenter, sur le *Mur des documents*, des images et documents photographiques sous des formes les plus diverses (sous réserve de la mise à disposition de cet espace par la Ville et des conditions requises pour un contexte d'exposition adéquat).

Indicateur : liste des expositions présentées dans cet espace.

3) Organiser des discussions et des tables rondes, participer à des colloques et en co-organiser certains.

Indicateur : liste des discussions, des tables rondes et des colloques organisés ou co-organisés par le CPG.

4) Mener une politique de recherche artistique, être un lieu expérimental contribuant à l'évolution de la production photographique contemporaine.

Indicateur : compte-rendu des démarches artistiques des artistes présentés.

5) Développer des collaborations avec :

- les institutions appelées à être réunies dans le même bâtiment par le biais du projet BAC+3 ;
- les écoles d'art ;
- des lieux alternatifs ;
- des institutions suisses et européennes, oeuvrant dans le domaine spécifique de la photographie, mais aussi de l'art contemporain.

Indicateur : liste des collaborations.

6) Ne pas enfermer la production photographique dans des catégories telles que amateur/professionnel ou artistique/appliqué (sur le Mur des documents), montrer des travaux transversaux touchant à des matières comme par exemple la sociologie, le politique, l'architecture, l'urbanisme ou le design, aborder de manière critique des domaines tels que la photographie appliquée au reportage et à la presse, ainsi qu'à la publicité.

Indicateur : liste des expositions dans la Galerie et sur le Mur des documents.

7) Continuer à assurer la production ou la coproduction d'expositions, dans l'objectif de donner une dimension expérimentale et exploratoire à la programmation.

Indicateur : nombre d'expositions produites ou coproduites / nombre total d'expositions.

8) Programmer des artistes régionaux, suisses ou étrangers, en dehors de tout quota.

Indicateur : provenance des artistes présentés.

9) Par les 50 JPG, toucher un large public et fédérer une majorité d'acteurs du milieu artistique genevois autour d'un projet commun.

Indicateurs : - impact dans la presse ;
- nombre d'acteurs fédérés.

10) A l'occasion des 50 JPG, élaborer un projet d'exposition collective basé sur une thématique.

Indicateur : thématiques abordées (NB : une par édition).

11) Rechercher des fonds privés et des nouveaux membres.

Indicateurs : - liste des démarches effectuées ;
- sommes récoltées ;
- variation du nombre de membres ;
- variation du montant total des cotisations.

b) Objectifs réalisés si des financements privés sont trouvés

12) Renforcer le volet éditorial des activités du CPG.

Indicateur : liste des publications.

13) Créer une ligne éditoriale de textes critiques et théoriques sur les problématiques actuelles de la photographie, en association par exemple avec l'ESBA.

Indicateur : liste des textes publiés.

14) Poursuivre l'édition du journal PHOTO & TEXTE, publié en 2005 à l'occasion de Visa.

Indicateurs : - nombre de numéros publiés ;
- nombre de pages de chaque numéro.

15) Editer un dépliant informatif sur les activités du CPG, ainsi qu'un site Internet.

Indicateurs : - édition du dépliant ;
- réalisation du site Internet.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Madame Isabelle Naef Galuba
Conseillère culturelle
Responsable du Fmac
Rue des Vieux-Grenadiers 10
1205 Genève

e-mail : isabelle.naef-galuba@ville-ge.ch
tél. : 022 418 45 33
fax : 022 418 45 31

Centre de la photographie :

Monsieur Joerg Bader
Directeur
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève
e-mail : j.bader@centrephotogeneve.ch
tél. : 022 329 28 35
fax : 022 329 28 35

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009. Durant cette période, le Centre de la photographie devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **30 avril**, le Centre de la photographie fournira à la personne de contact de la Ville (Mme Naef Galuba) :
 - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 ;
 - le plan financier 2006-2009 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2008** au plus tard, le Centre de la photographie fournira à la personne de contact de la Ville (Mme Naef Galuba) un plan financier pour les années 2010-2013.
3. **Début 2009**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette convention devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2009**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2009**.

Annexe 7 : Statuts de l'Association du Centre de la Photographie, Genève

Chapitre I : Dénomination – Siège – Durée – Buts

Article 1^{er} :

Sous la dénomination « Centre de la Photographie, Genève », il est constitué une association à vocation culturelle régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Organisée corporativement, cette association jouit de la personnalité juridique. L'association est politiquement, confessionnellement et économique neutre. La durée de l'association est illimitée.

Article 2 :

Le siège de l'association est à Genève.

Article 3 :

Les buts de l'association sont :

1. de promouvoir l'art de la photographie en rapport ou non avec d'autres types d'expérimentations en arts visuels, ainsi que de réserver un lieu à cet effet ;
2. d'organiser et de gérer des expositions, des manifestations, des missions et des publications ;
3. d'organiser des échanges d'afin d'optimiser sa vocation et ses activités avec tous autres lieux et instances voués à la promotion de l'art photographique.

Chapitre II : Membres

Article 4 :

Toute personne physique ou morale jouissant de l'exercice des droits civils, qui adhère aux présents statuts, et dont la demande d'admission est agréée par le comité, peut devenir membre de l'association en qualité de :

1. membre ordinaire ;
2. membre ami ;
3. membre bienfaiteur.

Article 5 :

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au comité, lequel statuera librement sans recours possible et sans qu'il soit tenu d'en indiquer les motifs.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par la démission, qui doit être notifiée par écrit au comité un mois d'avance pour la fin du mois suivant ; par le décès ; par l'exclusion décidée par le comité, sans que celui-ci soit tenu d'en indiquer les motifs. Dans ce cas, les motifs pour lesquels l'exclusion a été prononcée ne peuvent donner lieu à une action en justice. Le non paiement de la cotisation annuelle entraîne la perte de qualité de membre.

Chapitre III : Ressources – Responsabilités – Comptes

Article 7 :

Les ressources de l'association sont notamment les suivantes :

1. les cotisations annuelles des membres ; ;
2. les subventions, dons, legs, allocations et autres contributions versées en faveur de l'association ainsi que toutes recettes provenant d'éditions, d'expositions et de manifestations.

Article 8 :

Les dettes de l'association ne sont garanties que par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité des membres.

Les membres n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'association.

Article 9 :

Les comptes de l'association sont arrêtés trente et un décembre de chaque année.

Chapitre IV : Organes

Article 10 :

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale des membres
2. le comité
3. le/la contrôleur/euse des comptes.

Assemblée générale

Article 11 :

L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême de l'association.

Elle est convoquée quinze jours à l'avance par le comité, au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture des comptes ou lorsqu'un cinquième des membres de l'association en fait la demande. L'avis de convocation doit mentionner l'ordre du jour. Les propositions personnelles doivent être envoyées dix jours à l'avance au secrétariat de l'association.

En outre, le comité peut convoquer des assemblées extraordinaires toutes les fois qu'il juge utile.

Article 12 :

Les compétences de l'assemblée générale sont notamment les suivantes ;

1. élire les membres du comité ;
2. approuver les comptes annuels et le rapport du comité ;
3. nommer le contrôleur des comptes ;
4. arrêter les statuts ;
5. fixer le montant des cotisations annuelles ;
6. prononcer la dissolution de l'association.

Article 13 :

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Elle est présidée par le président du comité, à défaut par un autre membre du comité.

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Toute décision ayant pour but la modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peut être prise que par les deux tiers des membres présents.

Comité

Article 14 :

L'association est administrée par un comité d'au moins cinq membres de l'association, élus par l'assemblée générale pour une durée d'une année et immédiatement rééligibles.

Le comité constitue lui-même son bureau et vote l'attribution des différentes fonctions : président/e, vice-président/e, secrétaire ; trésorier/ère.

Article 15 :

Le comité nomme la/le directrice/eur du Centre de la photographie, Genève, qui assure la responsabilité des choix artistiques liés aux buts décrits sous l'article 3. Le comité établit le cahier des charges de celui-ci.

Le comité nomme également out autre personnel employé et définit le cahier des charges.

Le comité assure l'administration des biens et l'établissement des comptes de l'association.

Il les représente vis-à-vis des tiers.

Chaque année, le comité présente à l'assemblée générale un rapport sur l'exercice écoulé, ainsi qu'un rapport financier.

Le comité est compétent pour statuer sur les demandes d'admission et d'exclusion des membres, au sens de l'article 5 et 6 ci-dessus.

Le comité se réunit soit sur convocation de son président, soit si trois membres au moins en font la demande.

Le comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents, à la condition, toutefois, que ceux-ci forment la majorité du comité.

Article 16 :

Les membres salariés du Centre ne font pas partie du comité. Ils peuvent, à la demande du comité et d'eux-mêmes, être invités aux séances, et ce, à titre consultatif.

Article 17 :

L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux, du président ou à défaut du vice-président et d'un membre du comité.

Contrôleur des comptes

Article 18 :

L'assemblée générale nomme chaque année, en dehors des membres du comité, un/e contrôleur/euse des comptes, immédiatement rééligible, qui est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter à l'assemblée générale un rapport écrit.

Chapitre V : Dissolution

Article 19 :

En cas de dissolution, les biens de l'association inscrits au bilan serviront au paiement du passif éventuel. La liquidation sera opérée par une commission composée de trois membres, dont le/la trésorier/ère.

Aussi en cas de dissolution, les fonds de photographies en possession du Centre de la Photographie, Genève, sera donné à une instance municipale ou cantonale genevoise.

Les présents statuts ont été lus et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire le jeudi 28 mai 1998.

Le Président :

Le Secrétaire :

Olivier Vodoz

Gérard Pétremand